

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 144/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux au 10 rue du Champ Rosey

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise GUINOT TP domiciliée rue Henri Paul Schneider 71210 Montchanin,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon de chambre télécom 10 rue du Champ Rosey, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 août 2025 au vendredi 05 septembre 2025, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à intervenir 10 rue du Champ Rosey pour effectuer des travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon de chambre télécom.

Lorsque le chantier sera en place il y aura un empiètement sur chaussée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GUINOT TP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 11 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 16/07/25